

pris dans l'acte la qualité de leur Procureur, enfin que Monsieur de Morangis se soit obligé solidairement & qu'il ait hypothéqué tous ses biens pour l'acquittement présent de charges aussi fortes résultantes de l'acquisition d'un terrain dont il ne devoit pas jouir ; mais il faut observer que ni l'un ni l'autre n'étoit alors l'administrateur de son propre bien.

Monsieur de Garibal étoit nommé fondé de procuration de M. de Bérithé & d'Héliopolis, à l'effet d'établir un Séminaire. Il étoit de plus le dépositaire des biens que les Evêques avoient abandonnés, & M. de Morangis, qui vraisemblablement étoit aussi le Procureur fondé de plusieurs Missionnaires, étoit d'ailleurs garanti à tout événement par une promesse d'indemnité que lui avoit faite M. de Garibal.

On pourroit dire cependant pour la justification de MM. de Morangis & de Garibal, qu'ils avoient été obligés de conclure précipitamment, & que dans la suite ils ont été excusés en quelque sorte par leurs mandans ; on vouloit avoir des Bulles de confirmation, & si l'on ne profitoit pas du séjour du Légat dont le départ étoit prochain, il falloit envoyer à Rome : ce qui entraînoit des longueurs ; il étoit indispensable de faire enregistrer au Parlement les Lettres-Patentes qu'ils alloient obtenir, & les vacances approchoient. M. de Babylone profita de cette circonstance pour vendre à un prix très-haut, pour ne pas dire excessif. C'est ainsi que M. de Bourges, l'un des premiers Missionnaires, dans une Lettre qu'il écrivit en 1701, excusa les sieurs de Morangis & de Garibal sur l'acte dont on vient de rendre compte.

Comme l'Evêque de Babylone avoit une extrême envie de vendre, & qu'il vendoit avantageusement, il ne voulut point que cette affaire dépendît du succès de l'établissement d'un Séminaire ; & comme MM. de Morangis & de Garibal avoient intérêt de terminer promptement avec lui, ils furent obligés de consentir à ce qu'il fût passé le même jour un acte par lequel il fut convenu, que dans